



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

21 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 21 septembre à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Jean-Marc BELLEROCHÉ, Bernard COUFFIN, Pascale GOURJON, Denis COURT, Juan MORENILLA PEREZ, Sylvette PRADON, Jacques RIBOULET.

Absents représentés : Florelle MISSOUR par Raymond CHAPUY, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC, Bruno OLIVIER par Juan MORENILLA PEREZ, Jean-Louis LICINI par Pascale GOURJON.

Absent : Chloé CALVIER

Date de la convocation : vendredi 15 septembre 2023

Secrétaire : Sarah LEFRANC

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

D_2023_034

OBJET : Nouvelle élection d'un adjoint pour les communes de moins de 1000 habitants

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Daniel LOCATELLI, 3^{ème} adjoint au maire a demandé en date du 31 juillet 2023 à cesser de toutes ses fonctions.

Le Préfet du Gard a accepté sa démission le 22 août 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7,

Vu la délibération n°2020-02-02 du 23 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire propose de maintenir ce 3^{ème} poste d'adjoint et soumet la candidature de M. Denis COURT.

Le conseil municipal

- accepte la proposition de M. le Maire,

- décide que le nouvel adjoint occupe le même rang que l'élu démissionnaire,

Il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants : **voix pour : 13, voix contre : 0, abstention : 0.**

M. Denis COURT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

D_2023_035

OBJET : Remplacement du délégué titulaire du SIIG

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique),

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de remplacer le délégué titulaire de la commune auprès du SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique),

Considérant que M. Denis COURT est candidat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au déroulement du vote,

- Election du délégué titulaire

Les résultats sont les suivants :

- **voix pour : 13,**

- **voix contre : 0,**

- **abstention : 0,**

DESIGNE : M. Denis COURT, délégué titulaire au SIIG.

Et transmet cette délibération au président du SIIG.

D_2023_036

OBJET : Dénomination des voies

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que par délibération du 04 mars 2020, le conseil municipal a délibéré pour attribuer un nom au parking situé devant le groupe scolaire, ainsi qu'à la création d'un square.

Considérant que le parking devant le groupe scolaire nommé « parking des Espais » porte ce nom de manière confuse au vu de son emplacement situé dans la Rue Frédéric Mistral.

Considérant que le square nommé « Square Marc Lefranc » n'a pas été créé.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies susvisées, et la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN), il est proposé :

- ✓ De nommer le parking « Parking de l'École ».
- ✓ De débaptiser le square « Square Marc Lefranc ».

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide, **par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :**

- ✓ DE MODIFIER la dénomination du parking situé devant le groupe scolaire et de lui attribuer le nom de « Parking de l'École »
- ✓ DE DÉBAPTISER le « Square Marc Lefranc »

D_2023_037

OBJET : Subvention à la Préfecture du Gard (Fonds vert – Prévention des risques d’incendies de forêt et de végétation) – Débroussaillage des abords de voirie

Monsieur le Maire présente, que dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, le Gouvernement a créé un fonds d’accélération de la transition écologique, le Fonds Vert, dont l’objectif est d’offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire rappelle les actions menées depuis deux années sur le territoire communal dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Le débroussaillage est obligatoire en zone boisée sur 10 m maximum de part et d’autre des voies ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Maire expose que le projet de débroussaillage initial : chemin des Célettes, chemin des Espais, chemin des Perrières et chemin de Foncirques dont le coût prévisionnel s’élève à 21 894 € TTC est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 – Prévention des risques d’incendie de forêt et de végétation

PLAN DE FINANCEMENT

PROJET DEBROUSSAILLEMENT DES ABORDS DE VOIRIE	
Demandeur	COMMUNE DE SAINT-GERVAIS 54, route de Barjac 30200 SAINT-GERVAIS
Personne à contacter	Isabelle BODET
Coordonnées	secrétariat@stgervaisgard.fr Accueil 04 66 82 73 18 LD 04 66 82 99 36
Thématique du projet	Prévention des risques d’incendies de forêt et de végétation
PROJET	
Description	Chemin des Célettes sur 700 mètres (protection des habitations situées chemin des Célettes et chemin Puech Sainte Marie) Chemin des Espais sur 200 mètres (protection des habitations situées chemin des Espais, Impasse de la Ramade et chemin de la Jasse) Chemin des Périères sur 100 mètres (protection des habitations situées chemin des Périères et chemin des Célettes) Chemin de Foncirques sur 100 mètres (protection des habitations situées chemin de Foncirques)
Coût total H.T.	18 245, 00 €

Coût total T.T.C.	21 894,00 €
FINANCEMENT	
Etat Fonds vert 40 %	7 298, 00 €
Part communale (minimum 20 %)	10 947,00 €
Date prévisionnelle des travaux	2024

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'**Etat** au titre du Fonds vert (Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation),

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :**

- SOLLICITE l'aide de l'État au titre du Fonds vert Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation),
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- PRECISE que ces travaux seront réalisés courant de l'année 2024,
- DECIDE de réunir sa part contributive,
- MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

D_2023_038

OBJET : Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)

Vu l'exposé de M. le Maire :

Dans le cadre du marché de délégation de service public eau potable passé avec l'Agglomération du Gard Rhodanien ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la collectivité pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

La société SAUR envisage d'implanter un concentrateur sur le clocher de l'église de Saint-Gervais (4,57394 ; 44,18452).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention établie entre l'Agglomération du Gard Rhodanien, la Commune de Saint-Gervais et la société SAUR.

D_2023_039**OBJET : Décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention, décide de procéder au vote de VC (virement de crédits) suivant, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	150 000,00
	Total	150 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	150 000,00
	Total	150 000,00

D_2023_040**OBJET : Décision modificative n°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention, décide de procéder au vote de VC (virement de crédits) suivant, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	50 000,00
012 / 6218 / MAIRIE	Autre personnel extérieur	50 000,00
65 / 6588	Autres charges diverses de gestion courante	50 000,00
	Total	150 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
023 / 023	Virement à la section d'investissement	150 000,00
	Total	150 000,00

D_2023_041**OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Guy LAICK, avocat honoraire, ancien bâtonnier et formateur en déontologie, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : laick.guy@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 6, impasse des Ibis – 30900 Nîmes

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention

D_2023_042

OBJET : Extension – EP Mairie – affaire 23-176-TEP-EXT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **SAINT GERVAIS**

Projet : Extension - **EP Mairie**

N° opération : **23-176-TEP-EXT**

Évaluation approximative des travaux : **12 000,00 € TTC**

Coût prévisionnel des études : **336,00 € TTC**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 336,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, **par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :**

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 336,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

D_2023_043

OBJET : Subvention à une association

Sur le rapport de Mme Sarah LEFRANC, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme LEFRANC expose à l'assemblée que la société de chasse de Saint-Gervais a déposé, en mairie, un dossier complet de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :**

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à la société de chasse « **L'Avenir de Saint-Gervais** ».

D_2023_044

OBJET : Augmentation du capital social de la SPL 30 et modification des statuts – Autorisation donnée au représentant de la collectivité de voter favorablement aux résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de l'augmentation du capital social et des modifications des statuts

Vu le Code de commerce et notamment les articles L2225-127 à L225-150 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;

Vu les statuts de la SPL30 ;

Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL 30 en date du 11 septembre 2023

Vu que la collectivité est actionnaire de la SPL 30

Il est exposé ce qui suit :

Le Département du Gard et le Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson ont créé en avril 2015 une Société Publique Locale dénommée SPL 30. Lors de sa constitution, il a été fait apport de la somme de 225 000 € en numéraire par les actionnaires fondateurs. Le capital social de la Société est divisé en 2 250 actions de 100 € chacune. Ce capital a été intégralement libéré.

De nouvelles collectivités ont souhaité participer à cette structure détenue exclusivement par des entités publiques et il a été procédé en 2017 à une modification de l'objet social afin de faire entrer les communes ou EPCI et ce, via la cession, par le Département ou le syndicat mixte, d'une action de 100 € sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL. L'entrée de nouveaux actionnaires à la SPL a permis de développer son activité en investissant des nouveaux champs d'intervention.

La SPL compte à ce jour 37 actionnaires, dont le Département, 4 intercommunalités et 32 communes qui ont rejoint les actionnaires fondateurs, afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Le Département vient en effet de délibérer pour acquérir les actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau (en cours de dissolution) ; et de nouvelles collectivités gardoises continuent à demander à devenir actionnaire de la SPL30 pour bénéficier de son savoir-faire et de ses moyens.

Une autre étape doit être enclenchée. En effet, dans le plan d'évolution stratégique adopté en mai 2023, il ressort la nécessité de consolider l'assise financière de la SPL30 par une augmentation de son capital. En effet, désormais la SPL intervient dans le cadre de concessions de travaux et/ou d'aménagement et au vu des perspectives de développement, il convient de disposer de fonds propres plus importants pour renforcer la capacité financière de portage en faveur de ses actionnaires exclusivement.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 900 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 125 000 euros par l'émission de 9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Cette augmentation se fera au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la Société, jusqu'à concurrence de ce montant de 1 125 000 euros.

Les actionnaires seront ainsi appelés à participer à cette augmentation de capital, à hauteur de leur droit préférentiel de souscription, ce dernier étant proportionnel à la part de capital qu'ils détiennent.

En application de l'article L 225-96 du code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la Société et acter l'augmentation de capital.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose également une modification de l'article relatif au Conseil d'Administration d'une part, pour tenir compte de la cession de l'intégralité des actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau au Département et, d'autre part, pour permettre l'évolution du nombre d'administrateurs dans la limite des dispositions de l'article L225-17 du code de commerce.

En ce sens, l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une Société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Ces dispositions sont également applicables aux Sociétés Publiques Locales et sont reprises par l'article 35 des statuts de la SPL30.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable ces modifications.

Le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire comprenant les modifications statutaires projetées est fourni et est annexé à la délibération qui sera prise.

Il y a donc lieu d'autoriser le représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

Le Conseil Municipal, **par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :**

ARTICLE 1 : APPROUVE

- la modification des statuts de la SPL 30 telles qu'annexée concernant :
 - L'article 6 relatif au capital social
 - L'article 14 relatif au Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : AUTORISE

Son représentant aux Assemblées Générales de la SPL30 à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet et donc les modifications et à signer les nouveaux statuts ainsi que la délégation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de l'organisation matérielle de l'augmentation de capital dans la limite de 900 000 d'euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE

Le maire à signer tout acte utile à cet effet.

D_2023_045

OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

M. le maire explique à l'assemblée qu'en s'appuyant sur les données LOVAC 2021, il estime un manque conséquent de recettes fiscales dû aux logements vacants sur la commune,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :**

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du maire 1 : Décision modificative n°1

Le virement de crédits a été acté le 3 août 2023 sur le budget de l'exercice 2023.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
10 / 10226 / OPFI / MAIRIE	Taxe d'aménagement	1 630,00
	Total	1 630,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 14	Installations générales, agencements, aménagements des const	1 630,00
	Total	1 630,00

Questions diverses

- Troisième et dernière tranche de l'éclairage public (passage en LED) prévue à partir de la semaine 42
- Offres pour travaux mairie reçues, en cours d'étude par l'architecte.
- Réunions avec aménageurs du projet terrain mairie (près de l'école), 4 entreprises consultées.
- Le projet de PLU adopté le 29/6 en conseil municipal est toujours consultable en mairie (enquête publique en novembre probablement)
- Travaux chemin des Malins, chemin des Boudettes, zone de regroupement des containers à déchets côté ouest et extension parking cimetière sont terminés.
- Le conseil municipal devra délibérer, avant mi-novembre, pour déterminer les zones pouvant accueillir la production d'énergie renouvelable (accélération ENR).
- Un point sur la redevance incitative sera fait au prochain conseil communal consultatif (8 novembre)

Fin de la réunion à 22 heures 15 minutes.

Le Maire,
Raymond CHAPUY



La Secrétaire de séance,
Sarah LEERANC

